

DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL**

Séance du 19 septembre 2024  
(N° 240919 - 01)

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Compte rendu des décisions prises par la  
Présidente**

*Exposé de la Présidente*

Depuis le comité syndical du 14 décembre 2023, 1 décision a été prise au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil syndical à la Présidente en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le domaine public et les marchés publics.

- **N°2024/01 du 14 juin 2024** : la présente décision a été prise pour renouveler le contrat de maintenance préventive et curative des appareils de chauffage et climatisation de la résidence Le Florentin avec la société SAS Ets LEPINE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le contrat est conclu pour une année renouvelable 2 ans. Le prix annuel du contrat est de 843.60 € TTC avec une périodicité de révision annuelle en janvier.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé au comité syndical de prendre acte des décisions prises par la Présidente.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré

**Le comité syndical**

A l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions prises par la Présidente.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19/09/2024  
Et de sa publication le 19/09/2024

Délibéré le 19 septembre 2024,  
La Présidente du SIVU,  
Angélique BOUJOT

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL**

Séance du 19 septembre 2024  
(N° 240919 - 02)

**PERSONNEL COMMUNAL** – Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre de la convention unique  
*Exposé de la Présidente*

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Inspection hygiène et sécurité
- Conseil en droit des collectivités
- Assistante sociale du personnel
- Archivage pluriannuel
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Assistante sociale du personnel
- Conseil en droit des collectivités
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Il est demandé aux élus du Conseil Syndical d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles. Il est demandé de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le CDG69 conformément à l'annexe1, à savoir :

- Mission d'inspection : inclus dans la cotisation
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes : de 40 à 60 € selon les dossiers
- Missions intérim : adhésion gratuite, facturation mensuelle lors de la mobilisation des prestations.

DELIBERATIONS

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré

## Le comité syndical

A l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 211005-01 en date du 05 octobre 2021 d'adhésion à la convention unique du CDG69

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité et que la commune entend poursuivre

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**VALIDE** la décision de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le CDG69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

**APPROUVE** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les documents s'y rapportant ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais seront inscrit au budget 2025 au chapitre prévu à cet effet.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19/09/2024  
Et de sa publication le 19/09/2024

Délibéré le 19 septembre 2024,  
La Présidente du SIVU,  
Angélique BOUJOT

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL**

Séance du 19 septembre 2024  
(N° 240919 - 03)

**FINANCES LOCALES – Nouveaux tarifs pour les loyers des appartements**  
*Exposé de la Présidente*

Pour mémoire les tarifs ont été revus au 1<sup>er</sup> août 2023, pour une durée d'un an avec une augmentation de 5% afin de prendre en compte la très forte augmentation du coût de l'énergie (gaz et électricité). Les prix s'entendent pour un loyer mensuel.

A ce jour il est proposé de les revoir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et surtout de les harmoniser. Ces tarifs sont proposés pour la fin 2024 et jusqu'au 31 juillet 2026.

**APPARTEMENTS MEUBLES**

	Ancien tarif	Nouveau tarif
1 studio meublé pour du personnel médical à titre d'urgence Location maximum pour 3 mois (458)	<b>630 Euros</b>	<b>630 €</b>
3 T1 Bis d'environ 36 m2 avec loggia (Appartements n°11, n°124 et n°336)	<b>823.20 Euros</b>	<b>830 €</b>
1 T2 comportant une chambre supplémentaire d'environ 40 m2 (Appartement 458)	<b>724.50 Euros</b>	<b>745 €</b>

**GRANDS APPARTEMENTS**

3 T2 de plus de 72 m2 (Appartements n°04/06 ; n° 08/10 ; n° 340/342)	<b>846.30 Euros</b>	<b>870 €</b>
2 T2 comportant une chambre supplémentaire de plus de 52 m2 (Appartements n°228 et n° 233)	<b>817.95 Euros</b>	<b>840 €</b>
1 T2 d'environ 56 m <sup>2</sup> (regroupant appartements 232 et 235)	<b>835.00 Euros</b>	<b>840 €</b>
1 T2 comportant une chambre supplémentaire d'environ 45 m2 (Appartement n° 462)	<b>796.95 Euros</b>	<b>820 €</b>
1 T2 de plus de 72 m2 (ex. Privé) (Appartement n°16)	<b>861 Euros</b>	<b>880 €</b>

**APPARTEMENTS AVEC LOGGIA**

43 T1 BIS d'environ 36 m2 avec loggia	<b>714 Euros</b>	<b>730 €</b>
---------------------------------------	------------------	--------------

**PETITS APPARTEMENTS**

1 T1 BIS de 31 m2 (Appartements n° 230)	<b>679.35 Euros</b>	<b>700 €</b>
---	---------------------	--------------

DELIBERATIONS

1 T1 d'environ 20 m2 (Appartement n°237) (Chambre d'hôte)	<b>553.35 Euros</b>	<b>560 €</b>
SUPPLEMENT POUR COUPLE	<b>70 €/Mois</b>	<b>70€/mois</b>
CHAMBRE POUR HOTE	<b>40 €/la nuit</b>	<b>40€/la nuit</b>

Il est rappelé que les tarifs comportent le chauffage, l'eau chaude et froide, l'électricité, la participation à l'entretien des locaux communs, l'assistance 24h/24- 7j/7, les animations, le parking gratuit.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré

### Le comité syndical

A l'unanimité,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs tels que présentés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et jusqu'au 31 juillet 2026 ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19/09/2024  
Et de sa publication le 19/09/2024

Délibéré le 19 septembre 2024,  
La Présidente du SIVU,  
Angélique BOUJOT

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL**

Séance du 19 septembre 2024  
(N° 240919 - 04)

**FINANCES LOCALES – Révision des durées d'amortissement pour complétude**  
*Exposé de la Présidente*

En complément des délibérations prises le 19/03/2004, le 05/10/2021 et le 30 mars 2023 sur les durées d'amortissement des immobilisations, il convient d'amortir les biens selon leur imputation de la manière suivante :

Article	Bien concerné	Durées d'amortissement à compter de la M57
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme et numérisation cadastre	2 ans
203x	Frais d'étude, de recherche et de développement non suivis de travaux et frais d'insertion	5 ans
2041x	Subventions d'équipement aux organismes publics	Durée du bien amorti
2042x et 2044x	Subventions d'équipement aux organismes privés	Durée du bien amorti
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
211x	Terrains	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres ou arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	40 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Immeubles légers / abris	10 ans
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations de voirie	10 ans pour les biens dont la valeur est < ou = à 20 000 € / 20 pour les biens dont la valeur est > à 20 000 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	Non amortissable
21538	Autres réseaux	Non amortissable
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2161	Biens historiques et culturels	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans

DELIBERATIONS

2182x	Matériel de transport	5 ans
2183x	Matériel informatique	1 an pour les biens dont la valeur est < ou = à 1 000 € / 2 ans pour les biens dont la valeur est > à 1 000 €
2184x	Matériel de bureau et mobilier	1 an pour les biens dont la valeur est < ou = à 1 000 € / 2 ans pour les biens dont la valeur est > à 1 000 €
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	1 an pour les biens dont la valeur est < ou = à 1 000 € / 2 ans pour les biens dont la valeur est comprise entre 1 001 € et 5 000 € / 10 ans pour les biens dont la valeur est > à 5 000 €
Quel que soit l'article	Biens < 1 500 €	1 an

Il est proposé au Comité syndical de compléter ainsi les délibérations précédentes sur les durées d'amortissement afin d'être le plus complet possible.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré

### Le comité syndical

A l'unanimité,

**APPROUVE** la révision des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, telle que présentée

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19/09/2024  
Et de sa publication le 19/09/2024

Délibéré le 19 septembre 2024,  
La Présidente du SIVU,  
Angélique BOUJOT

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL**

Séance du 19 septembre 2024  
(N° 240919 - 05)

**MARCHE PUBLIC** – Appel d'offres pour la fourniture et livraison des repas  
*Exposé de la Présidente*

La consultation pour l'attribution du marché de service en un lot unique pour la fourniture et livraison des repas à destination de la résidence autonomie « Le Florentin » a été lancée le 21 juin 2024 sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et en parallèle dans les colonnes d'annonces légales du Pays Roannais et sur le Moniteur JAL.

Une seule offre a été reçue dans les délais impartis avant le 12 juillet 2024 à 12h00 et vérifiée par nos services. Le marché est établi pour une année renouvelable 2 fois sur la même période. Pour mémoire le tarif précédent était de 7.13 € HT.

A l'issue de l'examen réalisé selon les critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, soit valeur technique 60% et le prix pour 40%, le classement des candidats s'établit comme suit :

Lot Unique	Candidat	Prix de la prestation € HT	Valeur technique sur 20	Prix des prestations sur 20	Note finale sur 20	Classement
Fourniture et livraison des repas dans la résidence	aTERREnative 105 Impasse des Sorbiers 42190 CHANDON	7.30 € HT	17.67	20	18.84	1

Aussi, compte tenu des seuils de la commande publique, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre initiale de aTERREnative Restauration telle que présentée au tarif de 7.30 € HT le repas, soit 7.70 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré

**Le comité syndical**

A l'unanimité,

**RETIENT** l'offre initiale présentée par aTERREnative Restauration pour la fourniture et livraison des repas à la résidence, au tarif de 7.30 HT le repas ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19/09/2024  
Et de sa publication le 19/09/2024

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 19 septembre 2024,  
La Présidente du SIVU,  
Angélique BOUJOT